



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires juridiques

2011/2178(INI)

23.11.2011

PROJET D'AVIS

de la commission des affaires juridiques

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur un marché unique du numérique concurrentiel - l'administration en ligne
comme fer de lance
(2011/2178(INI))

Rapporteur pour avis: Jean-Marie Cavada

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires juridiques invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'administration en ligne regroupe toutes les technologies et tous les usages liés à l'information, à l'orientation et aux démarches administratives en ligne;
 - B. considérant que les règles sur la facturation électronique ne sont pas uniformes et que ses avantages restent largement inexploités;
 - C. considérant que l'Union européenne bénéficierait de la mise en œuvre de mesures pour consolider le marché unique européen en tant que réalité fonctionnelle et procurer des avantages concrets aux administrations, aux entreprises et aux citoyens;
 - D. considérant que le 'nuage informatique' est un outil économique et écologique pour améliorer les performances informatiques des entreprises publiques et privées, réduire les coûts de traitement et limiter les frais de stockage, présentant ainsi bien des avantages, mais qu'il présente un manque de sécurisation de la connexion entre l'utilisateur et le serveur et une certaine perte de maîtrise de la part de l'utilisateur;
1. rappelle la nécessité de définir dès maintenant les bonnes pratiques et les méthodes utiles au développement de l'administration en ligne en fixant les modalités d'interopérabilité et les règles de sécurité et d'accessibilité pour tous les intéressés;
 2. note que l'informatique en 'nuage' permet l'accès à un pôle partagé de ressources informatiques qui peuvent être rapidement relayées avec un effort minimal de gestion et une interaction minimale du fournisseur de services, et que l'efficacité du 'nuage' réside dans sa flexibilité, ses gains de productivité et la préservation de l'environnement, mais qu'il doit avant tout être techniquement fiable et résistant;
 3. insiste sur le fait que l'utilisation accrue du 'nuage' requiert une sécurité logicielle, l'encadrement de la délocalisation des ressources informatiques et un contrôle approfondi de l'accès aux serveurs et aux données, et qu'il est par conséquent nécessaire d'élaborer des normes communes pour s'assurer que les données stockées ne sont ni accessibles au personnel du 'nuage', ni exploitées à des fins commerciales par d'autres, et comportent un nombre minimal de points de sauvegarde afin d'empêcher les pertes de données;
 4. rappelle que l'informatique en 'nuage' doit être pourvue d'un régime de responsabilité et de normes techniques (par exemple une signature numérique) intégrant des systèmes d'autorisation et de certification, et que l'utilisateur doit être informé du lieu de la localisation des données et de la juridiction sous laquelle elles sont stockées;
 5. rappelle que le bon fonctionnement des infrastructures techniques ainsi que des produits et services de l'administration en ligne est primordial pour permettre à l'Union européenne d'adopter la vision et les politiques nécessaires pour rester concurrentielle.